

LA GESTION DE COPROPRIÉTÉ FACE AU CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

Ordonnance du 25 mars 2020

DURÉE
3H30

À l'issue de
cette formation,
vous recevrez
une attestation de
formation valable
pour le décompte
d'heures nécessaires
au renouvellement
de la carte
professionnelle.

OBJECTIFS

Appréhender les mesures à prendre pour assurer la gestion des copropriété et les conséquences sur les assemblées générales

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les professionnels de l'immobilier / gestionnaire et assistant de copropriété

LES PRÉ-REQUIS

Aucun

INTERVENANT

Marie-Hélène MARTIAL, MHM CONSULTANTS, Formation-Conseil et Coaching

5
MN

INTRODUCTION BIENVENUE + PRÉSENTATION DU COURS ET DES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

15
MN

PARTIE 1 LE CONTEXTE : L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

- Les textes : loi du 23 mars 2020 et ordonnance du 25 mars 2020
- Les conséquences pratiques pour les cabinets et les copropriétés

45
MN

PARTIE 2 ASSURER LA CONTINUITÉ DES PRESTATIONS DANS L'IMMEUBLE

- Conséquences sur les contrats d'entretien
- Les interventions à faire en urgence
- Conséquences pour le personnel d'immeuble (salariés du syndicat)

60
MN

PARTIE 3 LA PROBLÉMATIQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- AG tenue : diffusion du PV ?
- AG convoquée et non tenue
- AG non convoquée : délai maximal pour report
- Comment assurer la communication auprès des copropriétaires ?
- Les différents impacts sur les approbations de comptes/budget etc...

30
MN

PARTIE 4 CONSÉQUENCES SUR LES MANDATS DE SYNDIC

Ce que prévoit l'ordonnance du 25 mars 2020

10
MN

PARTIE 5 QUELQUES QUESTIONS POSÉES PAR LES COPROPRIÉTAIRES

10
MN

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

20
MN

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT